



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2024-04-23

Objet : Autorisation d'engager des dépenses de madame Julie Munger

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville* :

Autorise madame Julie Munger, agente de développement, à engager des dépenses jusqu'à hauteur de 5 000 \$ selon les modalités prescrites au Règlement décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires.

Adoptée à Québec le 1^{er} avril 2024.

Jean Dionne, Administrateur
Ville de Schefferville